

*mis en ligne le 2/09/2024*

**Objet: Arrêté portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur du lotissement Marie-Louise à LA SUZE sur SARTHE.**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,  
Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.  
Vu l'article R.610-5 du code pénal.  
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du lotissement Marie-Louise sis à LA SUZE sur SARTHE. Cette limitation de la vitesse s'applique donc à toutes les rues suivantes : rue des Messanges, rue des Cigognes, rue des Hirondelles, rue des Martins Pêcheurs, rue des Rouges Gorges et rue des Alouettes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux, type B 14 de limitation de vitesse, en l'espèce 30 km/h, seront mis en place de part et d'autre des voies de circulations.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de La Suze sur Sarthe.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 29 août 2024

**Mr le Maire,**  
E. D'AILLIÈRES.

